

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 décembre 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère et présente de séance  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2024
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de septembre et octobre 2024
- 3.3 Registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.4 Mandat à la firme RDL pour réaliser l'audit du programme TECQ 2019-2024
- 3.5 Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière
- 3.6 Modification du contrat de travail de l'adjointe administrative
- 3.7 Ratification de dépenses concernant le projet FRR d'éclairage de la route Pouliot et le rang Chicago
- 3.8 Modification relative à l'affectation du surplus libre pour l'année 2024
- 3.9 Renouvellement des assurances générales pour l'année 2025
- 3.10 Nomination de substituts au maire lors des séances 2025 de la MRC d'Arthabaska
- 3.11 Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 3.12 Conversion des ordinateurs à Windows 11 et potable direction générale

- 3.13 Logiciel de gestion municipale
- 3.14 Demande au programme Emplois été Canada 2025
- 3.15 Demande d'appui du comité d'aide aux paroissiens
- 3.16 Demande d'appui de Volte-Face
- 3.17 Appui financier pour l'achat de cadeaux de Noël pour des enfants accompagnés par la Direction de la protection de la jeunesse de la région

**4. LÉGISLATION**

- 4.1 Adoption finale du règlement 121-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption du règlement 122-2024 sur la régie interne des séances du conseil
- 4.3 Adoption du règlement 123-2024 concernant la gestion contractuelle

**5. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 5.1 Reddition de compte PPA-CE 2024
- 5.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de novembre 2024
- 6.2 Demande soumise à la MRC d'Arthabaska relative au retrait de sédiments dans un tronçon de cours d'eau naturel situé sur les lots 5 144 307 et 5 144 352

**7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-12-1760**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1761**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1762**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 novembre 2024. La présidente de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

**2024-12-1763**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 11 pages et totalisant un montant de **204 656,63 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **204 656,63 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 novembre 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1764**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de septembre et d'octobre 2024, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES DU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

**2024-12-1765**

**MANDAT À LA FIRME RDL POUR RÉALISER L'AUDIT DU PROGRAMME TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière TECQ 2019-2024 prend fin le 31 décembre 2024 et que toutes les dépenses prévues ont été réalisées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil mandate le Groupe RDL à effectuer la vérification comptable nécessaire afin d'effectuer la reddition de comptes finale du programme TECQ 2019-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1766**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière pour permettre une conversion au niveau du calcul de ses vacances annuelles en pourcentage des heures réellement travaillées ainsi que pour ajouter une clause de taux horaire minimalement supérieur de 10 % aux autres employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du document modifiant le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le maire et la conseillère municipale siégeant sur le comité des ressources humaines, Mme Johanne Therrien, soient autorisés à signer l'amendement du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, Me Katherine Beaudoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1767**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le contrat de travail de l'adjointe administrative afin de modifier son taux horaire à partir du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du document modifiant le contrat de travail de l'adjointe administrative ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'amendement du contrat de travail de l'adjointe administrative, Mme Gabrielle Bergeron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1768**

**RATIFICATION DE DÉPENSES CONCERNANT LE PROJET FRR D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE POULIOT ET LE RANG CHICAGO**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de ratifier un dépassement de coûts pour le projet FRR d'éclairage de la route Pouliot et le rang Chicago ;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement de coûts est principalement dû à des frais d'interventions et de modification de tension facturés par Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil ratifie le dépassement de coûts des dépenses liées au projet FRR d'éclairage de la route Pouliot et du Rang Chicago au montant de **4 480 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1769**

**MODIFICATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière anticipe un surplus pour l'année financière 2024, notamment en raison de postes qui ont été vacants une grande partie de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait prévu, lors de l'adoption du budget 2024, une affectation du surplus libre de 175 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il est probable que cette affectation ne soit pas nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la firme RDL à ne pas appliquer la somme de 175 000 \$ des surplus libres à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 si le budget d'opération se termine avec un surplus, sans même avoir appliqué ledit surplus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1770**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2025**

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement des assurances générales de la municipalité auprès de FQM Assurances au montant de **45 842,13 \$**.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement en début janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1771**

**NOMINATION DE SUBSTITUTS AU MAIRE LORS DES SÉANCES 2025 DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un substitut du maire pour représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska lors des séances 2025 de la MRC d'Arthabaska en son absence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Dominique Blanchette à remplacer le maire Michel Larochelle lors des séances de la MRC d'Arthabaska, au besoin.

QUE le conseil mandate et autorise le conseiller municipal Réjean Arsenault à remplacer Mme Blanchette s'il est impossible pour elle d'être présente à une séance de la MRC d'Arthabaska où le maire doit être remplacé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1772**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM**

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le paiement de **3 307,38 \$**, taxes incluses, soit effectué en janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1773**

**CONVERSION DES ORDINATEURS À WINDOWS 11 ET POTABLE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée qu'en 2025, tous les postes de travail informatiques devront être convertis en Windows 11 plutôt que Windows 10 ;

CONSIDÉRANT QUE les postes de travail sont tous assez récents, sauf le portable de la direction générale, et qu'il sera possible d'ajouter de la mémoire vive afin que Windows 11 soit supporté ;

CONSIDÉRANT QUE le portable de la direction générale n'a pas été changé tel qu'autorisé par la résolution 2024-02-1567, mais qu'il sera définitivement inutilisable en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission # 022905 de l'entreprise Rhésus au montant de **2 268,66 \$**, taxes en sus, afin de procéder à l'achat d'un portable Windows 11 pour la direction générale et pour ajouter de la mémoire vive aux postes de travail actuels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1774**

**LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska utilise le logiciel de gestion municipale conçu par l'entreprise Infotech et nommé SYGEM depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Infotech a été vendue à une entreprise tierce ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée qu'elle devait commencer à migrer le module « paie » en 2025 vers une autre plate-forme d'un autre logiciel puisque SYGEM ne serait plus mis à jour éventuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette migration sont de 5 687,50 \$ (prix avant le 31 décembre 2024) ou 6 825 \$ (prix après le 31 décembre 2024) ;

CONSIDÉRANT QU'à moyen terme, la municipalité devra avoir migrer tous ces neuf (9) modules de logiciel vers une autre plate-forme, et ce, pour une somme qui demeure, à ce jour, inconnue ;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations et précisions sont manquantes concernant la migration à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est informée auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir de l'information sur leur logiciel CIM de leur Corporative d'informatique municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel CIM répond aux besoins des petites municipalités, est simple d'utilisation et est plutôt abordable contrairement aux autres logiciels de gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à changer le logiciel de gestion municipale, si nécessaire, pour le logiciel CIM de la FQM au cours de l'année 2025, et ce, au montant approximatif de **20 000 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière la décision de payer le logiciel sur une, trois ou cinq années.

QUE le conseil accepte évidemment de payer les frais de formation du personnel et les frais annuels de ce nouveau logiciel.

QU'un suivi sera effectué au conseil en janvier ou février concernant la suite de ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1775**

**DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil envisage l'embauche de travailleurs étudiants pour la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir une aide financière du programme Emplois Été Canada 2025 qui contribue, en partie, au salaire horaire des étudiants embauchés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une demande d'aide financière dans le programme Emplois été Canada du gouvernement fédéral.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1776**

**DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ D'AIDE AUX PAROISSIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'appui financier du Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour but d'offrir des paniers de Noël aux aînés dans le besoin et qui vivent des moments de solitude dans la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser un appui financier de **200 \$** au Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1777**

**DEMANDE D'APPUI DE VOLTE-FACE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement La Volte-Face est présentement en campagne de financement et a acheminé une demande d'appui financier à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite réaliser la construction d'une maison de 2e étape pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation est d'actuellement de 150 % depuis plusieurs mois et qu'il est urgent de procéder rapidement à la création de cette nouvelle ressource ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise de verser une somme de **200 \$** à La Volte-Face afin de les soutenir dans leur projet de construction d'une maison de 2e étape.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1778**

**APPUI FINANCIER POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DE LA RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter du bonheur et du réconfort à des enfants dans le besoin de la région dans la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'acheter des cadeaux de Noël d'une valeur approximative de **35 \$** à cinq (5) enfants de la région accompagnés par la Direction de la protection de la jeunesse.

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Dominique Blanchette à procéder aux achats des cadeaux et la directrice générale et greffière-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1779**

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 121-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013 a pour objet d'autoriser l'usage « service d'électricité » dans la zone C8 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 121-2024 a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du règlement 121-2024 plus de 72 heures à l'avance et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption finale du règlement 121-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1780**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 122-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 122-2024 à la séance ordinaire du 4 novembre 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 122-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1781**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 123-2024 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 123-2024 à la séance extraordinaire du 26 novembre 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 123-2024 concernant la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1782**  
**REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **44 173 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 et demande le versement de l'aide financière du PPA-CE au montant de 24 290 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1783**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite acquérir une rétrocaveuse pour le service de la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est estimée à plus de 133 800 \$, incluant les taxes, et qu'un appel d'offres public doit donc être effectué ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve.

QUE le devis soit rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière selon les exigences et spécifications techniques exigées par les membres du comité de la voirie et du responsable du département des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1784**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des neuf (9) permis du mois de novembre 2024 pour un montant total des travaux de **1 270 203 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-1785**

**DEMANDE SOUMISE À LA MRC D'ARTHABASKA RELATIVE AU RETRAIT DE SÉDIMENTS DANS UN TRONÇON DE COURS D'EAU NATUREL SITUÉ SUR LES LOTS 5 144 307 ET 5 144 352**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau présents sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lots de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention effectuée par Mme Pierrette Bolduc le 22 novembre 2024 concernant une problématique d'écoulement de l'eau dans le tronçon d'un cours d'eau naturel sans nom, localisé sur les immeubles situés au 84 et 86, 9e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est causée par une accumulation importante de sédiments dans le cours d'eau nuisant au drainage pluvial du 86, 9e Rang et qu'il y a un risque pour la sécurité des biens ;

CONSIDÉRANT la constatation de la problématique par le fonctionnaire désigné responsable des cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, M. Pascal Grégoire et sa recommandation à l'effet que le retrait des sédiments dans le

tronçon de cours d'eau faisant l'objet de la demande est une intervention nécessaire et justifiée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés seront effectués sur les lots 5 144 307 et 5 144 352 sur une distance d'environ 65 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et profils seront nécessaires préalablement à la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 5 144 307 et 5 144 352 ont été avisés à l'effet que les coûts seront répartis en fonction de la longueur du tronçon du cours d'eau sur chacun des terrains ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre les travaux qui consistent à retirer les sédiments et les obstructions sur une distance d'environ 65 mètres dans le cours d'eau naturel présent sur les lots 5 144 307 et 5 144 352.

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux de retraits de sédiments soient réparties entre les propriétaires bordant ce cours d'eau selon le nombre de mètres linéaires de cours d'eau présents sur chacun des terrains.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun sujet.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

**2024-12-1786**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

---

**Dominique Blanchette,  
Conseillère municipale &  
Présidente de séance**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.